

# DELIBERATION

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – 42290 SORBIERS

DEL 2026.33

21 mai 2026

Le **21 mai 2026 à 18h**, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Olivier VILLETELLE, Président du CCAS.

**Nombre de membres :** 15

**Date de convocation :** 13 mai 2026

**PRESENTS :** Olivier VILLETELLE – Jérôme ALLAIN - Viviane NEEL - Mireille GILBERTAS – Chérif BOUIMA – Monique ROBERT (Un toit pas sans toi) - Philippe GILBERTAS (UDAF) - Marie-Josèphe MANDON (vie libre) - Myriam PALABOST (secours populaire) – Paul REPETTO (ADAPEI) - Alain FAYOLLE (ST Vincent de Paul).

**ABSENTS EXCUSES :** Dominique BERNAT - Marine BILLARD - Helena HUBE - Anne BAZUS (ADMR).

**PROCURATION :** Dominique BERNAT à Olivier VILLETELLE - Marine BILLARD à Viviane NEEL - Anne BAZUS (ADMR) à Mireille GILBERTAS.

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mireille GILBERTAS.

\*\*\*\*\*

## CONVENTION AVEC SAINT JEAN BONNEFONDS – CINEMA POUR TOUS

Le CCAS de Sorbiers organise 4 fois dans l'année une séance de cinéma dénommée « cinéma pour tous », gratuite et ouverte à tous les sorbérans. Ces séances permettent une sortie familiale, difficile à faire en temps normal au vu des tarifs des séances de cinéma.

Ces séances ont lieu à la salle de spectacle l'échappé pouvant accueillir 250 personnes.

Les séances sont soumises à des droits de diffusion dont le CCAS doit s'acquitter.

Le montant de ces droits varie en fonction du nombre de spectateurs, calculé par tranche de 50 personnes :  
0-50 : 172€HT / 51-100 : 272€HT / 101-150 : 375€HT / 151-200 : 475€HT / 201-300 : 625€HT

Soit 100€ HT par tranche de 50 participants.

Le centre de loisirs de Saint-Jean-Bonnefonds a manifesté le souhait de pouvoir faire venir, en fonction des dates de séances de cinéma, un groupe de 40 à 50 enfants.

Le nombre de spectateurs sorbérans et la capacité d'accueil de la salle permettent l'accueil de ce groupe.

Il est proposé que le CCAS prenne en charge le coût total des droits de diffusion pour chaque séance.

Le centre de loisirs s'engage à s'acquitter auprès du CCAS, sur justificatif, des droits de diffusion pour le groupe accueilli, soit le montant appliqué par tranche de 50 personnes, à savoir 100 euros HT (TVA à 5,5 %) par séance. Ce remboursement donnera lieu à un titre de recettes émis par le CCAS de Sorbiers auprès de la ville de Saint-Jean-Bonnefonds.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir approuver la convention avec la ville de St Jean Bonnefonds dans le cadre de l'animation « cinéma pour tous » organisée par le CCAS de Sorbiers. La convention est conclue pour l'année 2026 et prendra effet à compter de sa signature par les 2 parties.

**Le Conseil d'administration,**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R 123-2, R 123-17 à R123-20,

**Vu** le projet de convention avec la ville de Saint Jean Bonnefonds,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention avec la ville de Saint Jean Bonnefonds,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Sorbiers, le 22 mai 2026

Le Président,

La secrétaire de séance,

Olivier VILLETELLE

Mireille GILBERTAS

